



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquantième session
13 juin-8 juillet 2022
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Islande

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Le Gouvernement islandais accueille avec intérêt les 230 recommandations formulées le 25 janvier 2022 dans le cadre du troisième Examen périodique universel concernant l'Islande.

2. De manière générale, le Gouvernement accepte les recommandations s'il peut envisager des mesures d'application avant l'examen suivant ou si de telles mesures ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours d'exécution.

3. Après un examen attentif, le Gouvernement islandais est heureux de communiquer les réponses ci-après, ainsi qu'un tableau contenant des informations complémentaires en annexe. Il accepte 218 recommandations, accepte partiellement 2 recommandations et prend note de 10 recommandations :

a) 121.2, 121.5, 121.7, 121.8, 121.9, 121.10, 121.11, 121.18, 121.19, 121.20, 121.22, 121.23, 121.27, 121.29, 121.30, 121.31, 121.32, 121.33, 121.35, 121.38, 121.46, 121.51, 121.52, 121.53, 121.54, 121.55, 121.92, 121.93, 121.94, 121.95, 121.96, 121.97, 121.98, 121.99, 121.100, 121.101, 121.102, 121.103, 121.104, 121.105, 121.106, 121.109, 121.110, 121.111, 121.114, 121.115, 121.116, 121.117, 121.118, 121.119, 121.120, 121.121, 121.123, 121.125, 121.126, 121.127, 121.128, 121.129, 121.131, 121.133, 121.134, 121.135, 121.136, 121.137, 121.139, 121.140, 121.141, 121.142, 121.143, 121.144, 121.145, 121.146, 121.147, 121.148, 121.149, 121.150, 121.151, 121.152, 121.153, 121.154, 121.155, 121.156, 121.158, 121.159, 121.160, 121.161, 121.164, 121.166, 121.167, 121.168, 121.170, 121.171, 121.172, 121.173, 121.174, 121.175, 121.176, 121.177, 121.178, 121.179, 121.180, 121.181, 121.182, 121.183, 121.184, 121.185, 121.186, 121.188, 121.189, 121.190, 121.191, 121.193, 121.194, 121.195, 121.196, 121.197, 121.198, 121.199, 121.200, 121.201, 121.202, 121.203, 121.204, 121.205, 121.206, 121.207, 121.208, 121.209, 121.210, 121.211, 121.212, 121.213, 121.214, 121.215, 121.216, 121.217, 121.221, 121.222, 121.223, 121.224, 121.226, 121.227, 121.228, 121.229.

Recommandations acceptées.

b) 121.3, 121.6, 121.26, 121.28, 121.36, 121.37, 121.39, 121.40, 121.41, 121.42, 121.43, 121.44, 121.47, 121.50, 121.107, 121.130, 121.132, 121.169, 121.230.

Recommandations acceptées. Voir l'annexe pour plus d'informations.

121.1

Recommandation acceptée/notée. Le Gouvernement accepte la première partie de la recommandation, qui porte sur la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et prend note de la deuxième partie relative aux conventions de l'OIT. Une révision du droit du travail est prévue et doit être achevée avant qu'une décision ne soit prise concernant la ratification de la Convention.

121.4

Recommandation acceptée/notée. Le Gouvernement accepte la première partie de la recommandation, qui porte sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et prend note de la deuxième partie relative à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Une révision du droit du travail est prévue et doit être achevée avant qu'une décision ne soit prise concernant la ratification de la Convention.

121.12, 121.13, 121.14, 121.15, 121.16

Recommandations notées. Une révision du droit du travail est prévue et doit être achevée avant qu'une décision ne soit prise concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

121.17

Recommandation notée. Le Gouvernement prend très au sérieux les obligations que lui impose le droit international des droits de l'homme et envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

121.21

Recommandation acceptée. Pour renforcer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement islandais a décidé d'intégrer directement ce texte dans la législation nationale. En parallèle de l'intégration de la Convention, il prévoit de préparer la ratification du Protocole facultatif s'y rapportant.

121.24

Recommandation notée. L'Islande a retiré toutes ses réserves sur le Pacte, sauf celle concernant le paragraphe 1 de l'article 20. Les raisons motivant cette réserve demeurent valables car l'interdiction de la propagande en faveur de la guerre pourrait limiter la liberté d'expression.

121.25

Recommandation notée.

121.34

Recommandation acceptée. Un projet de loi complet contre la discrimination a été présenté au Parlement. Il porte sur l'égalité de traitement dans tous les domaines de la vie sociale, indépendamment de la race, de l'appartenance ethnique, de la religion, de la situation de vie, du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles.

121.45

Recommandation acceptée. Le Gouvernement est déterminé à défendre les droits humains des personnes LGBTQI+, que les lois sur les infractions motivées par la haine protègent déjà.

121.48

Recommandation acceptée. Depuis la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016, diverses modifications ont été apportées à la législation islandaise afin d'y transposer ce texte. Pour renforcer l'application de la Convention, le Gouvernement islandais a décidé de l'intégrer directement dans la législation nationale.

121.49

Recommandation acceptée. Le Gouvernement s'attache à consulter régulièrement et ouvertement de multiples parties prenantes lors de l'élaboration des lois et des politiques, notamment les acteurs de la société civile et les groupes religieux. Pour renforcer davantage ce processus de consultation, les lois envisagées ainsi que les projets de loi et de politique sont publiés sur le portail de consultation du Gouvernement, où les parties prenantes et tous ceux qui le souhaitent peuvent faire des observations et des propositions.

121.56, 121.57, 121.58, 121.59, 121.60, 121.61, 121.62, 121.63, 121.64, 121.65, 121.66, 121.67, 121.68, 121.69, 121.70, 121.71, 121.72, 121.73, 121.74, 121.75, 121.76, 121.77, 121.78, 121.79, 121.80, 121.81, 121.82, 121.83, 121.84, 121.85, 121.86, 121.87, 121.88, 121.89, 121.91

Recommandations acceptées. Le Gouvernement a décidé de créer une institution nationale des droits de l'homme forte, indépendante et efficace, qui sera pleinement conforme aux Principes de Paris. La mise en place d'une institution des droits de l'homme est prévue dans le traité de coalition du gouvernement actuel.

121.90

Recommandation acceptée. En tant qu'instance officielle de consultation et de coopération interministérielle en matière de droits de l'homme, le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme n'obéit pas aux Principes de Paris. Cependant, le Gouvernement a décidé de créer une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme à ces principes.

121.108

Recommandation acceptée. La Direction de l'égalité surveille l'application de la législation contre la discrimination en vigueur et les violations présumées peuvent être signalées au Comité des plaintes en matière d'égalité.

121.112, 121.113

Recommandations acceptées. L'Islande estime important de disposer d'un arsenal législatif complet de lutte contre la discrimination et souligne à cet égard que la discrimination est interdite dans un certain nombre de législations nationales. Une stratégie en matière d'immigration et un plan d'action seront établis au cours des prochaines années.

121.122

Recommandation acceptée. L'Islande adhère à l'objectif selon lequel les pays développés devraient consacrer 0,7 % de leur RNB à l'aide publique au développement. Elle a augmenté ses contributions conformément à la résolution parlementaire sur la politique islandaise de coopération internationale pour le développement (2019-2023) et atteindra l'objectif consistant à consacrer 0,35 % de son RNB à l'aide publique au développement en 2022. Une nouvelle résolution parlementaire sur la politique islandaise de coopération internationale pour le développement sera adoptée l'an prochain.

121.124

Recommandation notée. Les sanctions adoptées par l'ONU et l'UE, que l'Islande a appliquées, sont pleinement conformes aux obligations découlant du droit international, y compris aux droits de l'homme.

121.138

Recommandation acceptée. La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité absolue pour l'Islande. En 2019, le Gouvernement a exposé sa politique en la matière dans un plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes et d'autres formes d'exploitation, qui sert depuis lors de base au renforcement de la prévention, de la protection et de la répression de la traite des êtres humains ainsi qu'à la consolidation des partenariats au sein de l'administration et avec la police.

121.157

Recommandation acceptée. La loi islandaise interdit le harcèlement et l'exploitation sexuels sur le lieu de travail. Les employeurs ont l'obligation de mettre en place un plan de lutte active contre le harcèlement et l'exploitation sexuels sur le lieu de travail.

121.162

Recommandation notée. Le Gouvernement estime que le système actuel de délivrance de permis de travail valables uniquement pour un employeur donné préserve mieux les travailleurs étrangers d'un traitement injuste sur le marché du travail national, l'employeur mentionné sur le permis étant tenu de respecter les lois et les conventions collectives en vigueur. Un nouveau permis de travail temporaire peut être accordé à un ressortissant étranger souhaitant effectuer un travail particulier pour un autre employeur que celui visé par le permis précédent.

121.163

Recommandation acceptée. Le Gouvernement s'emploie en particulier à respecter la diversité, et à protéger et promouvoir la famille sous toutes ses formes, y compris les couples de même sexe, les parents LGBTQI+ et les familles monoparentales.

121.165

Recommandation acceptée. Le Gouvernement a l'intention d'élaborer dans les prochaines années une politique d'immigration globale visant à permettre aux personnes qui s'installent en Islande de s'intégrer et de participer activement à la vie sociale et au marché du travail.

121.187

Recommandation acceptée. En Islande, la scolarité est obligatoire pendant dix ans, pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. En outre, les enfants âgés de 16 à 18 ans ont droit à l'éducation et peuvent s'inscrire dans un établissement d'enseignement secondaire supérieur.

121.192

Recommandation acceptée. Le Gouvernement s'engage résolument à combattre la violence sexuelle ou fondée sur le genre. Des efforts notables ont été faits pour accélérer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de violence sexuelle ou fondée sur le genre et en améliorer la qualité. Il s'est notamment agi de financer et de former davantage la police et la justice.

121.218, 121.219, 121.220

Recommandations acceptées. Le Gouvernement est déterminé à lutter contre la discrimination envers les personnes handicapées. Rien n'indique que les personnes atteintes du syndrome de Down sont plus souvent victimes de discrimination que les autres groupes de personnes handicapées.

121.225

Recommandation acceptée. Le Gouvernement prévoit d'élaborer dans les prochaines années une politique d'immigration globale visant à permettre aux personnes qui s'installent en Islande de s'intégrer et de participer activement à la vie sociale et au marché du travail.
